

**Séance 23 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 15h00

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	15	15

Date de la convocation
19/05/2020

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Sylvie JORY, doyenne des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Monsieur Jean-Yves LACROIX..

Puis après l'élection du Maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire de Buthiers.

**Présents** : M. COËNE Michael, M. MBONGO Hermann, M. RENAULT Patrick, Mme BECQUART Lidia, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, M. BAUR Fabien, M. DUBARRY Michel, M. GIRARD Yoann, M. NEVES COSTA Manuel, M. BARRES Francis, M. THEVENET Julien, Mme CAFFE Aurélie, M. TRIPHON Guillaume, M. CHAMOREAU Christophe, Mme JORY Sylvie, conseillers municipaux.

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme VALERIAUD-POUGAT Claire.

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Vote du huis clos (article L 2121-18 du CGCT).
- 2) Election du maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Election des adjoints
- 5) Lecture de la charte de l'élu local par le maire

#### **1) Huis clos – délibération n°9.2020**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

M. CHAMOREAU, M. TRIPHON et M. THEVENET proposent aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison du Coronavirus.

Mme JORY, doyenne de l'assemblée, soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos

#### **2) Election du Maire – délibération n°10.2020**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, M CHAMOREAU Christophe se porte candidat.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. CHAMOREAU Christophe, 15 voix (quinze voix)

**M. CHAMOREAU Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

### **3) Détermination du nombre d'adjoints – délibération n°11.2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **quatre** adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

d'approuver la création de **trois** postes d'adjoints au maire.

### **4) Election des adjoints – délibération n°12.2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **TROIS**.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **- Election du Premier adjoint**

Après un appel de candidature, M THEVENET Julien se porte candidat.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. THEVENET Julien : 15 voix

**M. THEVENET Julien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.**

**- Election du Second adjoint :**

Après un appel de candidature, Mme JORY Sylvie se porte candidate.  
Il est alors procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme JORY Sylvie : 14 voix

**Mme JORY Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjointe au maire.**

**- Election du Troisième adjoint :**

Après un appel de candidature, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire se porte candidate.  
Il est alors procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme VALERIAUD-POUGAT Claire : 15 voix

**Mme VALERIAUD-POUGAT Claire ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Le Maire et les Adjoints nouvellement élus ont remercié les membres du conseil municipal pour leur confiance.**

**5) Lecture de la charte de l' élu local par le maire**

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local aux conseillers municipaux.

---

*La séance est levée à 15 h 45*  
**Le Maire,**  
**Christophe CHAMOREAU**